

Journal officiel de l'Union européenne

C 193 A



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année

4 juillet 2013

Numéro d'information

Sommaire

Page

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2013/C 193 A/01

Avis de concours généraux — Interprètes de conférence de langue anglaise (EN), de langue française (FR), de langue roumaine (RO) et de langue slovène (SL)

1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

**Interprètes de conférence de langue anglaise (EN), de langue française (FR), de langue roumaine (RO)
et de langue slovène (SL)**

(2013/C 193 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'interprètes de conférence (*):

EPSO/AD/256/13 — Interprètes de conférence de langue anglaise (EN) (grade AD 5)

EPSO/AD/257/13 — Interprètes de conférence de langue française (FR) (grades AD 5 et AD 7)

EPSO/AD/258/13 — Interprètes de conférence de langue roumaine (RO) (grade AD 7)

EPSO/AD/259/13 — Interprètes de conférence de langue slovène (SL) (grades AD 5 et AD 7)

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne, notamment au Parlement européen, à la Commission européenne et à la Cour de justice.

Le Parlement européen est associé uniquement au concours de langue française du grade AD 7 et recrutera donc uniquement de cette liste.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel de l'Union européenne C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TEST PRÉLIMINAIRE D'INTERPRÉTATION
- V. ÉPREUVES D'INTERPRÉTATION
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTE DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Liste de réserve pour l'ensemble des concours	Les candidats ayant obtenu le minimum requis à chacune des épreuves seront inscrits sur la liste de réserve.
2. Remarques	Les concours de langues EN et RO comportent un seul grade et une ou deux options. Les concours de langues FR et SL comportent deux grades et une ou deux options suivant le grade. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul concours, à un seul grade et à une seule option. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que votre inscription aura été confirmée et validée par voie électronique. Les candidats inscrits au grade AD 7 des concours de langue française et slovène ont la possibilité d'être réaffectés ⁽¹⁾ à un concours de grade AD 5 par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs des passerelles décrites ci-dessous. Première passerelle Vous êtes inscrit au concours de grade AD 7 et après vérification des conditions d'éligibilité sur la base de vos déclarations dans l'acte de candidature électronique: — vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité, — mais vous remplissez celles du même concours de grade AD 5, dans la même option, le jury peut, avec votre accord, réaffecter votre candidature au même concours de grade AD 5. Deuxième passerelle Vous êtes inscrit au concours de grade AD 7 et à l'issue des épreuves d'interprétation: — vous avez échoué à l'une ou aux deux épreuves de la même langue, — mais vous remplissez les conditions de réussite du même concours de grade AD 5, le jury peut, avec votre accord, réaffecter votre candidature au même concours de grade AD 5. Troisième passerelle Vous êtes inscrit au concours de grade AD 7 et à l'issue du centre d'évaluation, après vérification des conditions d'éligibilité sur la base des pièces justificatives fournies lors de votre passage au centre d'évaluation et avant l'établissement de la liste de réserve: — vous avez réussi l'ensemble des épreuves d'interprétation et des éléments du centre d'évaluation, — mais vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité du concours de grade AD 7 et vous remplissez les conditions d'éligibilité et de réussite du même concours de grade AD 5, le jury peut, avec votre accord, inscrire votre nom sur la liste de réserve du même concours de grade AD 5. Ce concours est destiné aux candidats qui ont une maîtrise parfaite ⁽²⁾, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours (niveau langue maternelle ou équivalent). Si vous n'avez pas ce niveau, nous vous déconseillons vivement de vous inscrire.

⁽¹⁾ Lors de l'inscription électronique, vous devrez confirmer votre choix de langues et donner votre accord pour une réaffectation.

⁽²⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>) — niveau minimum requis: langue A ou B = C2, autres langues = C1.

II. NATURE DES FONCTIONS

La fonction de tout interprète de conférence consiste à garantir que les propos tenus pendant les différentes réunions soient interprétés avec exactitude dans une langue officielle de l'Union européenne. Ce travail peut impliquer soit une interprétation simultanée, soit une interprétation consécutive. Ces tâches comportent l'étude préalable des sujets de réunion ainsi que des glossaires terminologiques.

La fonction de tout interprète requiert un sens aigu de l'adaptation (réunions fréquentes et sur des sujets différents, horaires irréguliers), l'aptitude à saisir des problèmes de nature différente et souvent complexes, à réagir rapidement aux changements de circonstances et à communiquer efficacement. Vous devez être capable de travailler régulièrement de façon intensive, tant de manière indépendante qu'en équipe, et de vous adapter à un milieu de travail multiculturel. Tout au long de votre carrière, vous devrez avoir le souci du perfectionnement professionnel, y compris technologique. En outre, vous pourrez être appelé à compléter votre combinaison linguistique en fonction des besoins du service ⁽³⁾.

Pour toutes les institutions, une connaissance approfondie d'autres langues que celles requises par le présent avis de concours serait un atout (même si ce ne sont pas des langues officielles de l'UE).

Par ailleurs, il peut être demandé aux interprètes fonctionnaires d'évaluer la qualité du travail des agents interprètes de conférence (AIC) et de remplir des tâches administratives en rapport avec l'interprétation.

La fonction d'interprète de conférence peut comporter de nombreux déplacements professionnels (sauf pour les interprètes de la Cour de justice, dont les travaux se déroulent principalement à Luxembourg).

Pour être recruté à la Cour de justice, une bonne compréhension du français écrit est exigée.

De plus amples informations sur les services d'interprétation peuvent être obtenues sur le site internet des trois institutions concernées: http://europa.eu/interpretation/index_fr.htm.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir les conditions générales et spécifiques suivantes.

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

NB: L'expérience en qualité d'interprète devant les tribunaux, d'interprète de liaison, d'interprète d'entreprise, d'interprète social ou auprès des services publics, ne sera pas considérée comme expérience d'interprète de conférence.

2.1.	Diplôme
Soit a)	Une formation complète d'interprète de conférence sanctionnée par un diplôme de niveau universitaire équivalent à quatre années d'études.
Soit b)	Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme ET une formation d'interprète de conférence sanctionnée par un certificat de réussite ou une attestation de réussite.
Soit c)	Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme ET une année d'expérience professionnelle en qualité d'interprète de conférence dûment démontrée à l'appui de documents indiquant clairement le nombre de jours prestés comme interprète de conférence.

⁽³⁾ Pour les lauréats recrutés au Parlement européen, ceci sera interprété comme une obligation de service.

2.2.	Expérience professionnelle
Grade AD 5	Aucune expérience professionnelle n'est exigée, sauf pour les candidats répondant au titre III, point 2.1.c). Cette expérience est à compter à partir du premier diplôme d'études supérieures ou titre universitaire exigé sous ce point.
Grade AD 7	Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de quatre années à compter du premier diplôme ou titre universitaire. Cette expérience professionnelle doit inclure au moins 100 jours de travaux d'interprétation de conférence à compter de la date où la condition sous titre III, point 2.1.a), b) ou c), est remplie. La formation d'interprète de conférence sanctionnée par un diplôme ou une attestation de réussite, ou l'expérience professionnelle dûment démontrée d'une année en qualité d'interprète de conférence [critères faisant partie des conditions d'admission citées au titre III, point 2.1.b) ou c) ci-dessus] ne sera pas prise en compte dans ces quatre ans.
2.3.	Connaissances linguistiques <i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i> <i>Les candidats sont donc informés que, pour les tests du centre d'évaluation, les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i> <i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail.</i> <i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i>

	Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: <table><tr><td>BG (bulgare)</td><td>FI (finnois)</td><td>MT (maltais)</td></tr><tr><td>CS (tchèque)</td><td>FR (français)</td><td>NL (néerlandais)</td></tr><tr><td>DA (danois)</td><td>GA (irlandais)</td><td>PL (polonais)</td></tr><tr><td>DE (allemand)</td><td>HR (croate)</td><td>PT (portugais)</td></tr><tr><td>EL (grec)</td><td>HU (hongrois)</td><td>RO (roumain)</td></tr><tr><td>EN (anglais)</td><td>IT (italien)</td><td>SK (slovaque)</td></tr><tr><td>ES (espagnol)</td><td>LT (lituanien)</td><td>SL (slovène)</td></tr><tr><td>ET (estonien)</td><td>LV (letton)</td><td>SV (suédois)</td></tr></table> Outre les langues officielles de l'UE, le russe (RU) et le mandarin (ZH) pourront être utilisés dans le cadre du concours EPSO/AD/257/13 (AD 7) — Interprètes de conférence de langue française (FR). Le terme «combinaison linguistique» se réfère aux langues que l'interprète de conférence utilise dans son travail. Les langues de travail sont divisées en langue «active» et langue «passive» et sont définies ci-après en tant que langues «A», «B» ou «C».	BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)	CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)	DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)	EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)	ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)
BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)																							
DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)																							
EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)																							
Langues actives	Langue «A» La langue principale de l'interprète (langue maternelle ou une autre langue rigoureusement équivalente), dont il a une maîtrise parfaite et vers laquelle il interprète à partir de toutes ses langues de travail, tant en mode simultané qu'en mode consécutif. Langue «B» Une langue dont l'interprète, sans qu'elle soit sa langue principale, a une maîtrise complète, et vers laquelle il interprète à partir de sa langue A, tant en mode simultané qu'en mode consécutif.																								
Langue passive	Langue «C» Langue à partir de laquelle l'interprète travaille et dont il possède une compréhension totale.																								
NB:	Veillez noter que les compétences générales du centre d'évaluation seront testées en langue allemande (DE), anglaise (EN) ou française (FR), obligatoirement différente de la langue active A.																								
2.4.	Combinaisons linguistiques requises pour les concours suivants:																								
Option 1 a) (A+CC)	EPSO/AD/256/13 — Anglais (EN) Grade AD 5 Langue active A: anglais Langues passives C: — C1: DE (allemand) ou FR (français) — C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en C1)																								

	EPSO/AD/257/13 — Français (FR) Grade AD 5 Option 1 a) (A+CC) Langue active A: français Langues passives C: — C1: DE (allemand) ou EN (anglais) — C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en C1) Si le candidat choisit l'anglais en C1, la langue C2 doit obligatoirement être une des langues suivantes: bulgare, tchèque, grec, estonien, finnois, hongrois, lituanien, letton, maltais, polonais, roumain, slovaque ou slovène. Grade AD 7 Option 1 b) (A+CCC) Langue active A: français Langues passives C: — C1: EN (anglais) — C2: DE (allemand), ES (espagnol), IT (italien) ou NL (néerlandais) — C3: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A, en C1 et en C2), ou le RU (russe) ou le ZH (mandarin) Option 2 b) (A+B+C2) Langue active A: français Langue active B: DE (allemand), EN (anglais), ES (espagnol), IT (italien) ou PL (polonais) Langue passive C2: EN (si la langue choisie en B n'est pas EN) ou, si la langue choisie en B est EN, une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en B), ou le RU (russe) ou le ZH (mandarin)
	EPSO/AD/258/13 — Roumain (RO) Grade AD 7 Option 1 b) (A+CCC) Langue active A: roumain Langues passives C: — C1: DE (allemand), EN (anglais) ou FR (français) — C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en C1) — C3: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A, en C1 et en C2) Option 2 b) (A+B+C2) Langue active A: roumain Langue active B: DE (allemand), EN (anglais), ES (espagnol), FR (français) ou IT (italien) Langue passive C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en B)

Option 1 a) (A+CC)	EPSO/AD/259/13 — Slovène (SL) Grade AD 5 Langue active A: slovène Langues passives C: — C1: DE (allemand), EN (anglais) ou FR (français) — C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en C1)
Option 1 b) (A+CCC)	Grade AD 7 Langue active A: slovène Langues passives C: — C1: DE (allemand), EN (anglais) ou FR (français) — C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en C1) — C3: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A, en C1 et en C2)
Option 2 b) (A+B+C2)	Langue active A: slovène Langue active B: DE (allemand), EN (anglais), ES (espagnol), FR (français) ou IT (italien) Langue passive C2: une langue UE (obligatoirement différente des langues choisies en A et en B)

IV. TEST PRÉLIMINAIRE D'INTERPRÉTATION ⁽⁴⁾

Ce test est organisé uniquement pour les candidats de grades AD 5 et AD 7 qui ne disposent pas d'une accréditation interinstitutionnelle d'agent interprète de conférence ⁽⁵⁾.

1. Invitation	Vous serez invité au test préliminaire: — si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII), Attention: en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III (voir titre I, point 2, première passerelle). — et si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽⁶⁾ , vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III.
2. Nature, notation et durée	Ce test consiste en une interprétation simultanée d'un discours enregistré. Il pourra se faire en utilisant un support audio-visuel dans un centre d'examen dans les États membres. Durée: environ 10 minutes Notation de 0 à 20 points. Minimum requis: 10 points Les points de ce test ne seront pas ajoutés aux points des épreuves d'interprétation.
3. Langue du test	C1 pour les options 1a) et 1b) B pour l'option 2b)

⁽⁴⁾ Le contenu est validé par le jury.

⁽⁵⁾ L'accréditation interinstitutionnelle est organisée par l'«Interinstitutional Test Office» des services d'interprétation de l'Union européenne.

⁽⁶⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1 et titre VIII, point 2)

V. ÉPREUVES D'INTERPRÉTATION ⁽⁷⁾

1. Invitation	Vous serez invité et soumis à une évaluation de vos compétences spécifiques par le biais d'épreuves d'interprétation organisées à Bruxelles: — si vous avez obtenu le minimum requis au test préliminaire d'interprétation (uniquement pour les candidats non accrédités), OU — si, en cas d'accréditation: 1) vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII), Attention: en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III. ET 2) au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽⁸⁾, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III.
2. Nature, notation ⁽⁹⁾ et durée	Une épreuve d'interprétation consécutive et une épreuve d'interprétation simultanée pour chaque langue présentée par le candidat. Les épreuves en mode simultanée pourront se tenir à partir de discours enregistrés sur support audiovisuel. Les épreuves consécutives sont basées sur un discours de maximum 6 minutes et les épreuves simultanées sur un discours de maximum 12 minutes Chaque épreuve d'interprétation est notée de 0 à 20 points Minimum requis par épreuve: 10 points À l'issue des épreuves d'interprétation: — si vous êtes inscrit au concours de grade AD 5, — mais vous avez échoué à l'une des épreuves d'interprétation, ou — si vous êtes inscrit au concours de grade AD 7, — mais vous avez échoué à 2 épreuves d'interprétation dans deux langues différentes, vous n'êtes pas invité à l'épreuve suivante ou à la phase suivante du concours et les résultats vous seront communiqués séparément.
3. Pondération	Compétences spécifiques 75 % de la note globale

VI. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation	Vous serez invité au centre d'évaluation si vous avez obtenu le minimum requis aux épreuves d'interprétation (voir titre I, point 2, deuxième passerelle). Les notes obtenues à ces épreuves seront ajoutées aux notes des éléments du centre d'évaluation.
----------------------	--

⁽⁷⁾ Le contenu est validé par le jury.

⁽⁸⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1 et titre VIII, point 2)

⁽⁹⁾ En cas de réaffectation sur la liste au grade AD 5 (voir titre I, point 2), seuls les résultats des épreuves qui déterminent les conditions de réussite du grade AD 5 seront pris en considération.

2. Centre d'évaluation	Vous serez soumis à deux types d'évaluation: — aptitudes en matière de raisonnement: tests a), b) et c), — compétences générales: éléments d), e) et f). Vos aptitudes en matière de raisonnement seront évaluées par le biais des tests suivants: a) un test de raisonnement verbal; b) un test de raisonnement numérique; c) un test de raisonnement abstrait. Ces tests sont effectués sur ordinateur et organisés par EPSO. Le jury en détermine le niveau de difficulté et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO. Vos compétences générales ⁽¹⁰⁾ seront évaluées par le biais des éléments ⁽¹¹⁾ suivants: d) un entretien structuré; e) un exercice de groupe; f) une présentation orale. Vous serez évalué à Bruxelles, en principe sur un jour. Chaque compétence générale sera testée deux fois selon le schéma suivant:		
	Entretien structuré	Exercice de groupe	Présentation orale
Analyse et résolution de problèmes		x	x
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement	x	x	
Hiérarchisation des priorités et organisation		x	x
Résilience	x		x
Travail d'équipe	x	x	
Capacités d'encadrement	x	x	
3. Langue du centre d'évaluation	Tests a), b) et c): langue active A Éléments d), e) et f): allemand, anglais ou français, obligatoirement différente de la langue active A		
4. Notation et pondération	Aptitudes en matière de raisonnement a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10 points b) numérique: de 0 à 10 points c) abstrait: de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points Les tests a), b) et c) sont éliminatoires, mais les notes ne seront pas ajoutées aux notes des autres éléments du centre d'évaluation. Compétences générales de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence) minimum requis: 40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales pondération: 25 % de la note globale		

⁽¹⁰⁾ La définition de ces compétences est reprise au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

⁽¹¹⁾ Le contenu est validé par le jury.

VII. LISTE DE RÉSERVE

1. Inscription sur la liste de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve: — si vous faites partie des candidats ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des épreuves d'interprétation et des éléments du centre d'évaluation, — et si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission. Si, après vérification des pièces justificatives, il ressort que les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.
2. Classement	Liste de réserve établie par ordre alphabétique.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le «Mode d'emploi» de l'inscription. Délai (validation comprise): 6 août 2013 à 12h00 (midi), heure de Bruxelles.
2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽¹²⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. Modalités: voir point 6.1 du Guide applicable aux concours généraux.

⁽¹²⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5
27 (RO)
29
33
34
36 (DA)
41 (BG)
43 (EN)
49 (ET)
50 (HU)
51 (SL)
54 (DE/EN/FR)
58 (EN/GA)
75
81
82
88 (BG)
89 (CS)
94
104
109
111
112 (DE/EN/FR)
117 (ET)
118
120
131
143
160 (DE/EN/FR)
162
166
167
168
172
173
174
176 (BG/DE/EN/ET/FI/IT/LT/LV/MT/NL/PL/PT/SK/SL/SV)
180 (MT)
182 (DE/EN/FR)
183 (IT)
191
192
193

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR